

DECISION N° DEC_016_2023

Portant fixation,
des concessions, des redevances funéraires et du droit de séjour pour
le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière

I. Tarifs des concessions

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Tombe*	105,00 € / m ²	225,00 € / m ²
Case Colombarium (<i>gravure incluse</i>)	657,00 € / m ²	1 314,00 € / m ²
Tombe cinéraire	109,00 € / m ²	272,00 € / m ²

*Conformément au règlement du cimetière, les emplacements nouvellement attribués lors d'une première inhumation en cercueil sont mis à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans. Si l'attribution d'un nouvel emplacement se fait à l'occasion d'une urne cinéraire (en pleine terre, au columbarium ou en tombe cinéraire) aucune gratuité ne s'applique.

II. Vente de monuments ou objets funéraires abandonnés

	Tarifs
Encadrement tombe simple	67,00 €
Encadrement tombe double	107,00 €
Monuments et pierres tombales	Selon soumission

III. Droit de séjour pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière

	Tarifs
Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
A partir du 31 ^{ème} jour	20,00 €/jour

IV. Intervention d'un agent Ville :

Ville de Sélestat – Décision n°DEC_016_2023 du 20/02/2023

1

	Prix unitaire HT
1 - Ouverture, nettoyage et fermeture des cases columbarium forfait 1 heure	selon la décision en vigueur du coût horaire de main d'œuvre des agents municipaux
2 - Entretien des sépultures En cas de non respect du règlement du cimetière (heures réelles) Forfait prestation annuel à la demande des familles (2 heures)	

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer, avec effet au **1^{er} mars 2023**, les tarifs des concessions, des redevances funéraires, du droit de séjour pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière et de cession de matériaux divers concernant le cimetière de la Ville comme indiqué ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 20/02/2023

Le Maire :
Marcel BAUER